

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Tarifs TTC de la salle Bayles Isle**

*Le Maire de la Commune d'Isle,*

*Vu l'article L2122-22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du 8 juillet 2022 visée en préfecture le 9 juillet 2022 donnant la délégation au Maire dans divers domaines ;*

**ANNULE ET REMPLACE**  
**l'arrêté municipal n°A2023-39**

**Location aux associations et aux particuliers domiciliés sur le territoire de la  
Commune d'Isle**

Tarifs	Forfait Journée en semaine			
	Petite salle autonome	Hall accueil + bar	Moyenne salle + hall d'accueil + bar	Grande salle + hall d'accueil + bar
<b>Total</b>	<b>120 €</b>	<b>320 €</b>	<b>500 €</b>	<b>900 €</b>

Tarifs	Forfait week-end du vendredi 14h au lundi 9h		
	Hall accueil + bar	Moyenne salle + hall d'accueil + bar	Grande salle + hall d'accueil + bar
<b>Total</b>	<b>670 €</b>	<b>800 €</b>	<b>1 200 €</b>

Tarifs	Forfait 31 décembre Fête de la Saint Sylvestre		
	Hall accueil + bar	Moyenne salle + hall d'accueil + bar	Grande salle + hall d'accueil + bar
<b>Total</b>	<b>670 €</b>	<b>800 €</b>	<b>1 200 €</b>

**Commune d'ISLE (Haute-Vienne)**  
Registre des **ARRETES MUNICIPAUX**

**Location aux associations et aux particuliers résidant hors territoire de la  
Commune d'Isle sans but lucratif**

Tarifs	Forfait Journée en semaine			
	Petite salle auto-nome	Hall accueil + bar	Moyenne salle + hall d'accueil + bar	Grande salle + hall d'accueil + bar
<b>Total</b>	<b>300 €</b>	<b>420 €</b>	<b>800 €</b>	<b>1 200 €</b>

Tarifs	Forfait week-end du vendredi 14h au lundi 9h		
	Hall accueil + bar	Moyenne salle + hall d'accueil + bar	Grande salle + hall d'accueil + bar
<b>Total</b>	<b>870 €</b>	<b>1 100 €</b>	<b>1 500 €</b>

Tarifs	Forfait 31 décembre Fête de la Saint Sylvestre		
	Hall accueil + bar	Moyenne salle + hall d'accueil + bar	Grande salle + hall d'accueil + bar
<b>Total</b>	<b>970 €</b>	<b>1 100 €</b>	<b>1 500 €</b>

**Forfait congrès, séminaires, réception et manifestation à but lucratif**

	<b>Islois</b>	<b>Non Islois</b>
1 jour	800 €	1 100 €
2 jours	1 200 €	1 600 €
3 jours	1 500 €	2 000 €
4 jours	1 700 €	2 300 €
5 jours	1 900 €	2 500 €
Week-end	1 200 €	1 600 €
Location courte (1/2 journée)	500 €	700 €
Nettoyage (hors associations)	200 €	200 €
Nettoyage (associations)	100 €	200 €

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**Commune d'ISLE (Haute-Vienne)**  
**Registre des ARRETES MUNICIPAUX**

**Autres prestations**

	Petite salle autonome	Hall d'accueil + bar	Moyenne salle + hall d'accueil + bar	Grande salle + hall d'accueil + bar
Forfait location vaisselle		200 €		
Location utilisation cuisine (forfait)		200 €		
Dépôt de garantie	500 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Caution nettoyage	200 €	500 €	800 €	1.000 €

Forfait régisseur	150 € par jour	250 € la soirée	350 € le week-end
Forfait régisseur + technique	250 € par jour	350 € la soirée	500 € le week-end

Location scène	100 €
Location parquet de danse	50 €

Un acompte (20% de la location) devra être versé à la réservation.

Le dépôt de garantie devra également être versé à la réservation.

Chaque particulier (mariage anniversaire...), association ou organisation aura à sa charge un SSIAP obligatoire d'une société connue par la commune.

Compte tenu d'éventuelles nuisances sonores, les locations en soirée ou les week-ends seront limitées à 150 personnes maximum sauf autorisation expresse du Maire, lui-seul étant dépositaire du pouvoir de police sur la commune.

Commune d'ISLE (Haute-Vienne)  
Registre des **ARRETES MUNICIPAUX**

Modalité de publicité effectuée le 12/06/25

Isle, le 12 Juin 2025  
Le Maire,  
Conseiller départemental,



Gilles BEGOUT

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.  
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.